QUELLE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ HYDRIQUE EN WALLONIE ?

Le travail des CPAS en matière d'accès à l'eau est un subtil mélange entre urgence et analyse, interventions financières et parcimonie, travail d'accompagnement à domicile et prise en charge curative… Le point sur les coulisses de la lutte pour l'accès à l'eau, bien de première nécessité.

Sabine WERNERUS
/ Conseillère Cellule Sociale Énergie – Fédération des CPAS

Un ménage wallon sur cinq touché par la précarité hydrique

La Fondation Roi Baudouin définit la précarité hydrique comme une situation dans laquelle une personne n'a pas accès à une eau, soit en quantité ou de qualité suffisante, qui par conséquent n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement[1]. En Belgique, cette situation est le résultat d'un revenu trop faible, d'une facture trop élevée et/ou d'un logement de mauvaise qualité.

En ce qui concerne le revenu des ménages, une personne sur cinq en Wallonie possède un revenu qui est inférieur au seuil de pauvreté. Quant à la facture d'eau, toujours en Wallonie, celle-ci a augmenté d'environ 83 % entre 2005 et 2017. Enfin, en termes de logement, la Fondation souligne qu'une personne sur quatre en Belgique est confrontée à une situation de déprivation de logement[2].

En Wallonie, le nombre de ménages en situation de précarité augmente (la précarité concerne d'ailleurs des profils bien plus larges que les seuls bénéficiaires du revenu d'intégration : familles monoparentales, retraités, travailleurs pauvres…). Le dernier rapport du Fonds Social de l'Eau[3] (FSE) fait état de cette augmentation en ce qui concerne les difficultés à payer les consommations d'eau (passant de 8,8 % de compteurs concernés en 2017 à 9,2 % en 2018).

Malgré ce contexte et à ressources humaines inchangées, l'utilisation du FSE par les CPAS augmente, tant du point de vue du nombre d'interventions (+ 2 %) que du taux d'utilisation (+ 4,35 %). 74 % des CPAS ont un taux d'utilisation des droits de tirage supérieur à 80 % contre 65 % en 2017.

Comment fonctionne le Fonds social de l'Eau (FSE) ?

Financé via la facture d'eau à concurrence de 0,026 euro par m³ (montant 2019), les moyens du FSE[4] sont répartis selon les proportions suivantes : 80 % pour les droits de tirage (le droit de tirage constitue l'enveloppe mise à disposition du CPAS par le distributeur actif sur la commune sur lequel viennent en déduction les interventions décidées par les CPAS), 10 % pour le Fonds des Améliorations Techniques (FAT), 9 % pour les frais de fonctionnement des CPAS et 1 % pour ceux de la SPGE. Seuls les CPAS wallons de langue française contribuent et sont couverts par la mesure.

Le droit de tirage réservé à chaque CPAS est calculé en fonction du nombre de consommateurs en difficulté de paiement, du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et du nombre de raccordements sur la commune. Pour inciter les CPAS à utiliser au mieux les montants réservés, une partie de ce droit de tirage dépend de l'utilisation à 80 % ou plus des droits de tirage de l'année précédente.

[1] Fondation Roi Baudouin, « De l'eau pour tous. Etat des lieux de la précarité hydrique en Belgique – 2019 », avril 2018, p. 3, en ligne : file:///C:/Users/swe/Downloads/PUB2019_3635_Pr%C3%A9carit%C3%A9Hydrique%20(2).pdf.

[2] Op Cit, p 4.

[3] SPGE, « Fonds Social de l'Eau rapport annuel 2018 », 42 p., on line : file:///C:/Users/swe/Downloads/rapport-fse-2018-vf%20(2).pdf.

[4] En 2019, le FSE représente un montant total de 4.031.394 euros.

En 2018, le FSE a permis 10.092 interventions, d'un montant moyen de 354,3 euros.

Le plafond d'intervention s'élève à 517 euros par ménage et par année[5]. Ce plafond peut être dépassé sous certaines conditions. L'intervention peut avoir lieu pour des frais et intérêts de retard, des frais d'huissier, une facture intermédiaire ou un décompte annuel (mais toujours sur base d'index réels). Le FSE n'interviendra pas pour une avance sur une facture à venir.

C'est au CPAS de déterminer l'état de besoin du ménage concerné et d'octroyer l'aide. Pour ce faire, le ménage en difficulté doit adresser une demande au CPAS qui, après enquête sociale, activera (ou non) le droit de tirage pour prendre partiellement ou complètement la facture en charge. Les principaux motifs de refus invoqués par les CPAS relèvent d'une absence d'index réels ou le non-dépôt des pièces nécessaires à l'analyse du dossier, ou encore le transfert du dossier vers la guidance sociale budgétaire, la médiation de dettes ou le règlement collectif de dettes ou encore l'absence d'un état de besoin.

Pour permettre un traitement égalitaire des demandes qui lui sont adressées, et ce jusqu'à la fin de l'année, le CPAS veille à l'utilisation parcimonieuse des montants mis à sa disposition. Les CPAS insistent dès lors régulièrement auprès des distributeurs afin d'obtenir un décompte actualisé des montants déjà déduits de leurs droits de tirage.

Le Fonds des Améliorations Techniques (FAT)

C'est à l'initiative du CPAS que le FAT peut permettre la mise en œuvre d'améliorations techniques dans le logement du public en difficulté. Ces améliorations peuvent consister en la modification des installations de raccordement, la recherche et la réparation d'une fuite, l'installation d'appareils économiques, un diagnostic personnalisé…

Le FAT a lui aussi fait l'objet d'une plus grande utilisation par les CPAS, passant de 6.6 % en 2017 à 11 % en 2018.

Avant d'activer le FAT, le CPAS doit, dans le cadre des suivis individuels qu'il réalise, identifier une surconsommation voire une privation (certains ménages vivent sous limiteur de débit, faute de solution pour solder la dette, avant de solliciter le CPAS). S'il est en mesure de le proposer, le CPAS envoie un agent à domicile qui cernera les postes pour lesquels solliciter un devis. Pour autant que le CPAS et/ou le bénéficiaire aient trouvé un prestataire, le CPAS présente le devis et demande l'autorisation au distributeur. Avec son accord, les travaux peuvent commencer. Pour le paiement, certains distributeurs acceptent de régler directement la facture au professionnel après confirmation par le CPAS du bon contrôle des travaux.

Conclusions

La concrétisation du FSE et du FAT repose à titre principal sur le travail des CPAS. S'il est légitime d'encourager l'usage complet de ces moyens pour venir en aide aux ménages précarisés, il est indispensable de soutenir structurellement les CPAS en termes de ressources humaines notamment. Seuls 62 CPAS disposent de la mesure « tuteur énergie » qui permet pourtant l'accompagnement et la prévention au domicile des ménages en difficulté. Aussi, certains CPAS ne disposent que de quelques heures par mois pour aborder l'accès à l'énergie et à l'eau…

Par ailleurs, grâce au dialogue constructif de la Fédération des CPAS avec les distributeurs, de multiples améliorations ont été introduites, notamment dans les mécanismes d'activation du FSE et du FAT. De nombreuses procédures ont été simplifiées, ce qui fluidifie indéniablement le système.

[5] Montant majoré de 103 € par personne, à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur.

Il reste dès lors à :

- harmoniser les pratiques des distributeurs (dans le cadre du FAT notamment, par le paiement direct aux prestataires plutôt que via le CPAS),

- soutenir la création d'une offre en matière de petits travaux (impossibilité pour certains CPAS de trouver un prestataire pour les actes techniques),

- clarifier la possibilité pour les CPAS de s'opposer à la pose d'un limiteur voire à demander son retrait sans solder l'entièreté voire la moitié de la dette (impossible pour la majorité des CPAS),

- éclaircir les modalités d'intervention du FAT pour les prestations du CPAS en matière de relevé de compteur,

- veiller à l'envoi systématique du solde disponible dans le FSE après chaque dossier accepté ou, à tout le moins, une fois par semaine.

Pour la suite, tout en intégrant la nécessité pour les distributeurs de récupérer les impayés, les CPAS attendent d'être soutenus à la mesure de l'augmentation de la précarité et du coût de la facture. Sans moyens complémentaires, la lutte contre la précarité énergétique et hydrique restera effectivement théorique…

Dans le cadre de la campagne "Ici commence la mer",
la SPGE propose aux écoles primaires une mallette pédagogique.
Grâce à cet ensemble d'outils éducatifs et ludiques, la SPGE souhaite sensibiliser à la protection de l'eau et de l'environnement tout en s'amusant !

Chaque geste compte et c'est ensemble qu'il faut agir pour l'eau !

Vous souhaitez sensibiliser les élèves aux bons gestes environnementaux ?

Les mallettes pédagogiques sont dès à présent disponibles sur demande.
Plus d'informations: www.spge.be/enseignant - info@spge.be - 081/25.19.30